



**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION -
ALLEE DU CHATEAU - SAMEDI 06 JUIN 2026 -
VAR VERDON TRAIL CANYON**

Arrêté n° 2026-20

Le Maire d'Aiguines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du stationnement sur les voies publiques à l'occasion du VAR VERDON TRAIL CANYON,

Considérant la demande de Monsieur GIACOSA représentant l'association AERIA

ARRETE

Article 1er : la circulation est interdite sur la voie ALLÉE DU CHATEAU le samedi 06 juin 2026 de 06h00 à 21h00 maximum, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules autorisés par l'organisation de la manifestation et les riverains (plan ci-après annexé).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade de groupement de Gendarmerie d'Aups-Salernes
La secrétaire de Mairie -affichage-.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

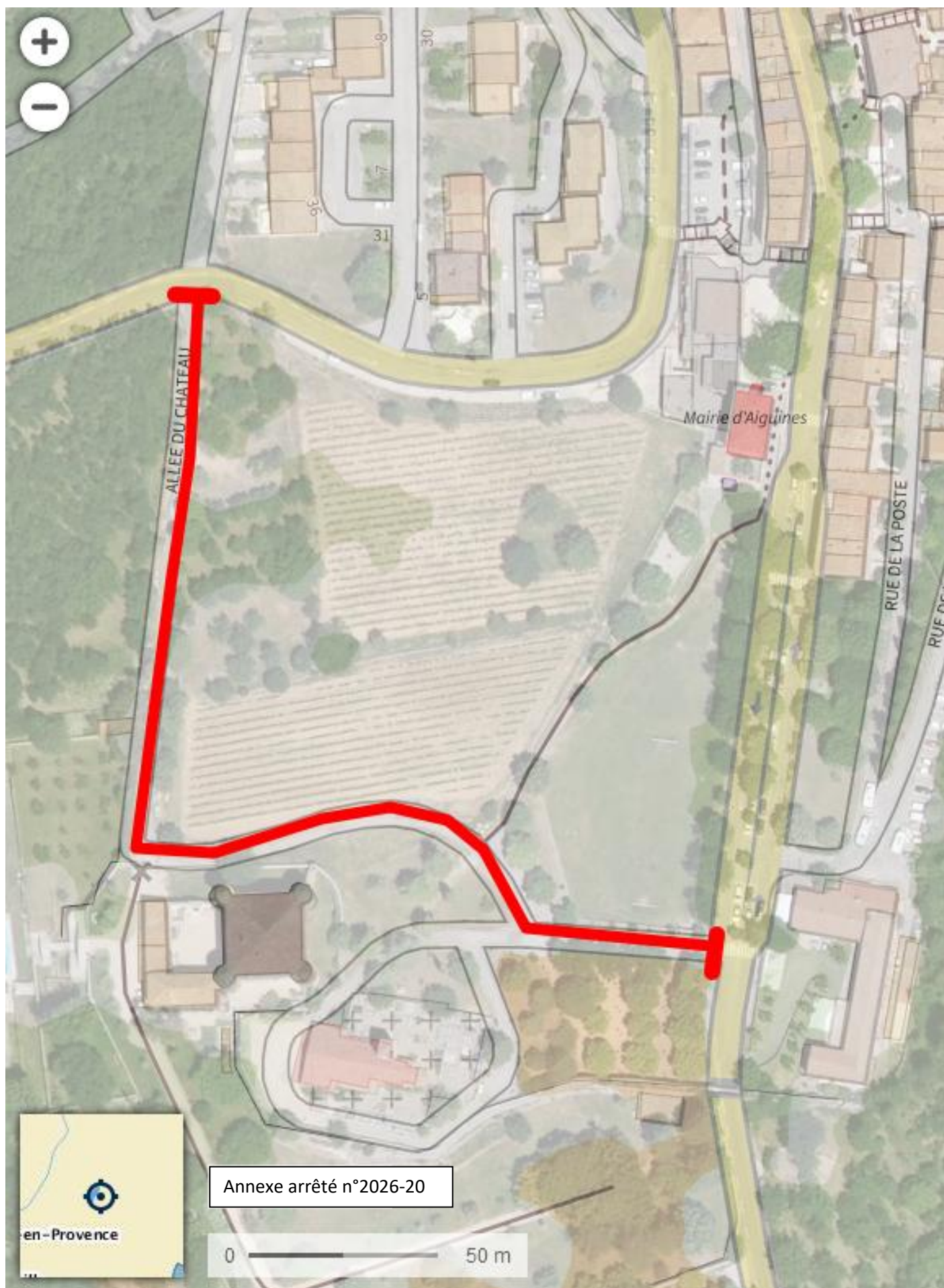
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aiguines, le 20/05/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET





Annexe arrêté n°2026-20

0 50 m